



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 48892

Texte de la question

M. Gilles Carrez attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les attentes des masseurs-kinesithérapeutes installés en cabinets libéraux. Les syndicats représentatifs de la profession, qui ont récemment manifesté, font part de leur souhait de mise en place d'une carte des distributeurs de soins kinesithérapeutiques avec Numerus Clausus pour organiser leur démographie. De plus, les centres de rééducation seraient privilégiés en matière de tarification des actes, puisqu'ils voient chaque année leurs tarifs revalorisés, leur permettant de disposer d'un plateau technique performant. Pour leur part, les kinesithérapeutes libéraux ne parviennent pas à obtenir de la CNAM une revalorisation de leurs honoraires susceptible de remédier aux difficultés qu'ils rencontrent dans la gestion de leurs cabinets. Sachant qu'une étude est actuellement menée sur les pratiques professionnelles des centres de rééducation, il souhaiterait connaître les mesures gouvernementales envisagées en faveur d'une répartition plus rationnelle des dépenses de masseurs-kinesithérapeutes et plus conforme au concept du juste soin. Une telle répartition permettrait à la fois une reconnaissance de la responsabilité des kinesithérapeutes libéraux dans l'indispensable maîtrise médicalisée et une revalorisation de leurs honoraires inchangés depuis le 1er octobre 1995.

Données clés

Auteur : [M. Carrez Gilles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48892

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1039